Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502453-20251208-DECIS_2025_078-DE

VILLE DE ROMILLÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
# DÉCISION DU MAIRE
# PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Délivrance concession de terrain – CHEVILLON /MASSOT | DÉCISION N° 2025 – 078 du 8 décembre 2025 |
|---|---|

**Le Maire de Romillé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Didier CHEVILLON et Madame Martine MASSOT épouse CHEVILLON domiciliés 38 La Haute Couplais à ROMILLÉ (35850), tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Romillé située Carré 2 - Emplacement 174, à l'effet d'y fonder la sépulture collective des concessionnaires eux-mêmes, Didier CHEVILLON et Martine MASSOT épouse CHEVILLON, exclusivement.

**DECIDE :**

1/ **D'ACCORDER**, dans le cimetière communal, à l'attention de Didier CHEVILLON et Martine MASSOT épouse CHEVILLON à l'effet d'y fonder la sépulture particulière collective ci-dessus indiquée, une concession de 2 mètres superficiels susvisée pour une durée de cinquante (50) années à compter du 28 novembre 2025, moyennant la somme totale de six cent vingt euros (620 €).

**Henri DAUCÉ**
Maire

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr